

# AGRICULTURE : PASSER UN CAP DIFFICILE

## Des personnes et des aides à votre disposition

Pour ces démarches, il est souvent nécessaire de se faire épauler (Pôle exploitant du service social MSA, Solidarité paysan, Chambre d'Agriculture...). N'hésitez pas à contacter les référents de votre choix.

LES SOLUTIONS		LES MESURES	QUI CONTACTER ?
<b>AMELIORER SA TRESORERIE</b>	<b>Obtenir un remboursement anticipé de TVA</b>	Possibilité d'opter pour le régime mensuel ou trimestriel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre comptable</li> <li>• Votre Centre des Impôts</li> </ul>
	<b>Remboursement partiel TIC/TICGN</b>	Dépôt au plus tard à N+3 maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre comptable</li> <li>• Par internet si &gt;300€ : <a href="http://chorus-pro.gouv.fr">chorus-pro.gouv.fr</a></li> </ul>
	<b>Demander un délai de paiement ou une remise gracieuse sur ses impôts</b>	Demande par courrier avec justificatifs pour ses impôts directs (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu). Décision au cas pas cas par la DDFP.	• Votre Centre des Impôts ( <i>formulaire téléchargeable</i> )
	<b>Chômage partiel pour votre salarié</b>	Recours à la réduction d'activité et demande d'allocation d'activité partielle dans la limite de 1 000 heures par an.	• La Préfecture de la Vienne : <b>118 816</b>
	<b>Rechercher un accord amiable</b>	Négocier avec sa banque, ses assureurs, ses fournisseurs, la MSA ou les services fiscaux dès que la trésorerie commence à se tendre. <u>Solutions possibles</u> : étalement des dettes, financement à court terme voire restructuration des emprunts. <b>Attention</b> à valider un échéancier réaliste et tenable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MSA service Recouvrement : <b>05 49 06 30 26</b></li> <li>• Chambre d'Agriculture service « conseil aux exploitants » <b>05 49 44 74 01</b></li> <li>• Solidarité Paysans : <b>06 87 04 96 01</b> ou <b>86@solidaritepaysans.org</b></li> <li>• MSA service Action Sanitaire et Sociale : <b>05 49 06 72 90</b></li> </ul>
	<b>Faire appel au dispositif « FERTIL »</b>	Accompagnement par un Conseiller de la Chambre d'Agriculture pour : -la possibilité de prise en charge de cotisations MSA, -le financement d'études économiques et techniques,... Une commission étudiera le dossier de demande d'aide.	
	<b>Se placer sous la protection des tribunaux</b>	Quand l'endettement est élevé, que le budget de trésorerie puis les démarches amiables auprès de la banque et des fournisseurs mènent à une impasse, le recours à une procédure judiciaire peut être une solution. Il existe <u>4 niveaux de procédures</u> : Le règlement amiable / La procédure de sauvegarde / Le redressement judiciaire / La liquidation judiciaire	
	<b>Aides exceptionnelles</b>	<i>Tous les ans, les pouvoirs publics à différents niveaux décident de dispositifs ponctuels, exceptionnels. S'informer est important</i>	• <b>DDT (Direction Départementale des Territoires) : 05 49 03 13 82</b>

LES SOLUTIONS		LES MESURES	QUI CONTACTER ?
<b>BENEFICIER DES PRESTATIONS</b>  <b>et</b>  <b>ACCUEILS SUR RDV MSA</b>	<b>Demander la Prime d'activité ou le RSA</b>	<b>Prime d'Activité PPA</b> : procure un complément de revenus. De nombreux agriculteurs peuvent prétendre à cette prime. <b>RSA</b> : procure des ressources minimales, peut être accordé aux agriculteurs.  Pour la PPA et le RSA : demande et déclaration à faire sur le site internet MSA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>MSA service Famille : <b>05 49 06 30 63</b></li> <li>Site internet MSA – espace personnel : <a href="http://www.msa.poitou.fr">http://www.msa.poitou.fr</a></li> </ul>
	<b>Demander une aide au paiement de la mutuelle</b>	2 niveaux d'aides suivant le plafond de ressources du foyer : - <b>CMU-C</b> : couverture santé complémentaire de base, gratuite - <b>ACS</b> : offres complémentaires à 3 niveaux de protection, à choisir parmi plusieurs offres et au montant adapté aux ressources.	<ul style="list-style-type: none"> <li>MSA service Santé : <b>05 49 06 30 00</b></li> <li>Site internet d'informations : <a href="https://www.info-acs.fr/">https://www.info-acs.fr/</a></li> </ul>
	<b>Percevoir des indemnités journalières en cas de maladie, maladie professionnelle ou accident de travail</b>	Quelle que soit la raison de l'arrêt de travail, vous pouvez avoir droit à des indemnités journalières. Vous pouvez aussi, suivant vos revenus, bénéficier d'une aide pour vous faire remplacer pendant votre arrêt maladie.  <b>Attention</b> : Pour les indemnités journalières Maladie, il faut être à jour de sa cotisation MSA ou avoir mis en place un échéancier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>MSA service Santé : <b>05 49 06 30 00</b></li> <li>MSA service Action Sanitaire et Sociale : <b>05 49 06 72 90</b></li> <li>Service de remplacement : <b>05 49 44 74 66</b></li> </ul>
	<b>Accéder aux prestations sociales de la MSA</b>	Une des missions de la MSA est l'accompagnement social des familles. Elle attribue des aides complémentaires dans les domaines de l'éducation, l'habitat, la garde d'enfants, la santé... : <i>prêts pour l'amélioration de l'habitat ou équipement ménager, allocation logement, aide à domicile, action bucco-dentaire, aides aux vacances...</i> Dans le cadre du guichet unique, des conseillères en protection sociale peuvent faire un examen global de vos droits sociaux. De même, vous pouvez demander à tout moment un rendez-vous avec un permanencier dans les agences MSA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>MSA Accueil sur RDV : <b>05 49 43 86 79</b></li> <li>MSA Conseillère en Protection Sociale : <b>05 49 44 86 61</b></li> <li>MSA service Action Sanitaire et Sociale: <b>05 49 06 72 90</b></li> </ul>
LES SOLUTIONS		LES MESURES	QUI CONTACTER ?
<b>ÊTRE AIDER POUR ANALYSER SA SITUATION ET ÊTRE SOUTENU</b>	<b>Appeler Agri'Écoute</b>	Ne restez pas seul face aux difficultés ! Un service d'écoute accessible vous permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec des psychologues <b>24h/24 et 7 jours/7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agri'Écoute : <b>09 69 39 29 19</b> (prix d'un appel local)</li> </ul>
	<b>Être accompagné</b>	Écoute et première analyse des difficultés, conseils, orientation vers les partenaires et dispositifs adaptés à la situation individuelle de l'exploitant et de sa famille.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chambre d'Agriculture service « conseil aux exploitants » : <b>05 49 44 74 01</b></li> <li>Solidarité Paysan : <b>06 87 04 96 01</b> ou <a href="mailto:86@solidaritepaysans.org">86@solidaritepaysans.org</a></li> <li>MSA service Action Sanitaire et Sociale : <b>05 49 06 72 90</b></li> </ul>

LES SOLUTIONS		LES MESURES	QUI CONTACTER ?
<b>FAIRE DES PROJETS POUR REBONDIR</b>	<b>Bénéficiaire d' un accompagnement technique-économique-stratégique</b>	Permet un point individuel sur les chiffres et les ratios clés, les problématiques de l'exploitation et sa famille. Audit qui permet d'identifier les actions à mener, les prioriser au besoin et élaborer un plan d'action. Être accompagné dans la mise en place de ces actions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre d'Agriculture service « conseil aux exploitants » : <b>05 49 44 74 01</b></li> <li>• Solidarité Paysan : <b>06 87 04 96 01 ou 86@solidaritepaysans.org</b></li> <li>• MSA service Action Sanitaire et Sociale : <b>05 49 06 72 90</b></li> </ul>
	<b>Envisager l'avenir</b>	Que ce soit pour se reconverter, faire le point, compléter son activité ou donner un nouveau sens à son travail, des actions collectives peuvent être mises en place : <b>réfléchir à mon avenir (RAMA) - Avenir en soi - changer de cap - récupérer, aller à l'essentiel - initiation à la sophrologie....</b>  De plus, certains dispositifs existent pour faciliter une reconversion ou un arrêt de l'activité (ARP, fonds VIVEA...), la prise en charge du remplacement est possible pendant ces temps de formation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MSA service Action Sanitaire et Sociale : <b>05 49 06 72 90</b></li> <li>• Chambre d'Agriculture service « conseil aux exploitants » : <b>05 49 44 74 01</b></li> <li>• ANEFA Poitou Maritime : <b>05 49 44 75 25</b></li> <li>• Solidarité Paysan : <b>06 87 04 96 01 ou 86@solidaritepaysans.org</b></li> <li>• Service de Remplacement : <b>05 49 44 74 66</b></li> </ul>
	<b>Se donner du temps de répit</b>	Même si l'activité agricole ne s'arrête véritablement jamais, s'octroyer un temps de répit permet de reposer le corps et l'esprit. <b>Se donner du répit, c'est permettre de mieux rebondir par la suite.</b> Diverses aides permettent de faire une coupure sur plusieurs jours : -aide au remplacement de l'agriculteur, -crédit d'impôt pour 14 jours/an, -service de remplacement spécialisé en agriculture, -aides aux vacances et accès au répit des exploitants en situation/risque d'épuisement professionnel par la MSA,...  Une Conseillère Sociale de Territoire peut également vous aider à organiser ces temps de répit et calculer le coût final, aides déduites.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MSA service Action Sanitaire et Sociale : <b>05 49 06 72 90</b></li> <li>• Service de Remplacement : <b>05 49 44 74 66</b></li> </ul>
	<b>Prendre progressivement sa retraite</b>	L'entrée progressive en retraite peut être envisagée dans le cadre des dispositifs de cumul emploi-retraite. De plus, il existe différentes possibilités pour partir à la retraite de façon anticipée, suivant son parcours professionnel. Des formations Transmission et des Points d'Accueil Transmission existent un peu partout dans la Vienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MSA Service Retraite : <b>05 49 44 54 54</b></li> <li>• Chambre d'Agriculture : <b>05 49 44 74 74</b></li> <li>• Point accueil transmission : <b>05 46 35 28 40</b></li> </ul>

Avertissement : les dispositifs mentionnés dans ce document sont décrits succinctement et font souvent l'objet de critères d'éligibilité précis. Il convient donc de se renseigner préalablement auprès des organismes compétents pour en savoir plus.

## Les partenaires du Groupe Territorial de Soutien Aux Agriculteurs

MSA POITOU  
Chambre d'Agriculture de la Vienne,  
Solidarité Paysans  
Espace Rural Loudunais  
ANEFA POITOU-MARITIME,  
Service de Remplacement 86  
Groupama  
Terrena  
Crédit Mutuel  
Crédit Agricole

*Document écrit et mis en forme par Le Groupe Territorial de Soutien aux Agriculteurs de la Vienne*

